

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, si je comprends bien, le député demande qu'on augmente le nombre de juges de la Cour de l'impôt du Canada. Je lui promets d'y songer sérieusement. Je suppose donc que nous obtiendrons l'appui de son parti si nous présentons une mesure législative en ce sens.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE—ON DEMANDE L'EXCLUSION DU CONSEIL

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Il est maintenant évident pour tout le monde que la nouvelle loi sur l'administration financière portera atteinte à l'indépendance politique du Conseil des Arts du Canada et, en fait, tous les organismes culturels fédéraux. C'est pourquoi lundi, le Conseil des Arts du Canada, dans une déclaration historique, a demandé au gouvernement de l'exclure de la mesure législative. Le ministre est-il prêt à prendre position et à appuyer le Conseil dans sa lutte pour maintenir son indépendance politique et à s'assurer qu'il ne soit pas victime d'une activité politique accrue de la part du gouvernement dans son domaine de responsabilité?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Tout d'abord, monsieur le Président, je voudrais préciser que l'indépendance politique du Conseil des Arts n'est absolument pas en cause. De toute évidence, le Conseil voudrait que les choses continuent comme elles sont actuellement. Toutefois, on a communiqué à cette assemblée, de temps à autre, un certain nombre de rapports provenant de gens responsables, y compris des parlementaires, préconisant un accroissement de la responsabilité financière de toutes les sociétés de la Couronne, de tous ceux qui reçoivent des fonds par affectation parlementaire.

● (1450)

Le fait que la nouvelle loi sur les sociétés de la Couronne comprenne maintenant le Conseil des Arts du Canada et d'autres organismes culturels, vise à permettre aux députés et aux autres parlementaires de poser des questions au Conseil sur la façon dont il dépense l'argent qu'il reçoit. Par conséquent, en vertu de ce système, aucun groupe ne pourra recevoir de crédits du Parlement sans rendre de comptes sur la façon dont ils seront dépensés. Les exclusions figurant dans la loi sur les sociétés de la Couronne montrent clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de s'immiscer dans l'administration quotidienne du Conseil ni de dire à celui-ci comment dépenser les fonds.

Toutefois, cela ne signifie pas que le Conseil ne doit pas répondre devant les députés, lors de l'étude des crédits, de la façon dont il dépense son argent. J'estime que ce sera excellent pour le Conseil. Par contre, je peux comprendre que certains bureaucrates préféreraient maintenir leur situation privilégiée et ne pas avoir à répondre à qui que ce soit de la façon dont ils dépensent les fonds mis à leur disposition.

Questions orales

Une fois de plus, si le député se reporte à la mesure législative concernant les sociétés de la Couronne, il constatera qu'il y a une exemption qui indique que le jugement artistique du Conseil des Arts et le système de jugement par des pairs seront maintenus et que les subventions seront faites en fonction de jugements indépendants par des pairs constitués en jurys nommés par le Conseil. Il remarquera également qu'il y a une deuxième exemption qui prévoit que toute directive au Conseil doit être déposée à la Chambre des communes et renvoyée au comité parlementaire compétent avant de devenir applicable. En ce sens, l'indépendance du Conseil des Arts du Canada est donc doublement garantie.

L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, si le ministre proteste aussi fort c'est parce qu'il a la langue fourchue. En réalité, le Conseil des Arts a toujours été pleinement responsable envers le Parlement, par l'entremise du ministre, ainsi qu'envers le vérificateur général et il n'a donc pas besoin d'être assujéti à cette mesure législative. Le gouvernement Clark avait exclu le Conseil des arts précisément afin de défendre le principe selon lequel le Conseil doit conserver son indépendance politique et ne pas être assujéti à l'ingérence gouvernementale. Ce principe mérite d'être défendu.

En ces temps difficiles, pourquoi le ministre des Communications n'a-t-il pas cherché à protéger le Conseil des Arts du Canada et nos divers organismes culturels contre l'ingérence politique du gouvernement?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député devrait vérifier les déclarations qu'ont faites certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il voudrait qu'aucune société de la Couronne qui s'occupe du secteur culturel ne soit tenue de rendre compte de ses dépenses qui sont de l'ordre d'un milliard de dollars par année. Elles n'y sont pas tenues actuellement.

M. Crombie: Au contraire, et vous le savez.

M. Fox: Ensuite, comme je l'ai signalé au député, il y a deux exceptions à la règle...

M. Crombie: Et ces sociétés sont comptables auprès du vérificateur général.

M. Fox: Si le député ne veut pas que je lui réponde, tant pis.

M. Crombie: Je veux une réponse.

M. Fox: Dans ce cas je l'invite, en guise de réponse, à lire le projet de loi sur les sociétés de la Couronne. Je propose également au député d'étudier de quelle manière le gouvernement traite toutes les sociétés d'État qui relèvent de sa compétence et de la comparer avec le traitement qu'il se propose d'accorder à celles qui œuvrent dans le domaine culturel. Il constaterait que c'est dans ce domaine seulement que nous n'avons fait deux exceptions. L'une est une exception de fond qui concerne la nature des décisions que doivent prendre le Conseil des Arts et les organismes semblables. L'autre est de nature formelle. Ces exceptions ne s'étendent à aucune autre société de la Couronne, ce qui montre combien le gouvernement est résolu à maintenir et à accentuer l'indépendance du Conseil et des autres organismes culturels.